



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai le Conseil Municipal s'est réuni en huis clos à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Les élus ont voté en séance à l'unanimité l'accord du Huis clos en raison de la crise sanitaire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le 10 mai 2021

**Présents :** Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire.

Madame Geneviève BETTWY, Monsieur Thierry SAINT CYR, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, Monsieur Franck CAILLON, Madame Anne GOUX, Messieurs Thibaut LUTUN, Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD Conseillers Municipaux.

**Absent ayant donné procuration :**

Sébastien FAYARD, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. le Maire,  
Jean-Pierre RIVIERE, conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Philippe PELLERIN

**Secrétaire de séance :**

Thierry SAINT CYR, élu à l'unanimité

| <u>Vote</u>  |           | Délibération 2021-21   |
|--------------|-----------|--|
| Pour         | 15        | <b>OBJET : Règlement intérieur du Terrain de Sport GEMIER dit City Stade</b> |
| Abstentions  |           |  |
| Contre       |           |  |
| <b>Total</b> | <b>15</b> |  |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 2121-29,

**Vu** la commission association en date du 4 mai 2021,

**Vu** la commission plénière en date du 10 mai 2021,

**Considérant** la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour l'utilisation du terrain de sport GEMIER,

Après lecture du règlement intérieur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE,**

**Article 1 :** APPROUVE le règlement intérieur du terrain de sport GEMIER ci-joint en annexe.

**Article 2 :** AUTORISE M. le Maire à signer ledit règlement.

**Article 3 :** DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

**Article 4 :** **AMPLIATION** de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône,
- Affichage sur place.

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

  
**Jean Paul HYVERNAT,**  
**Maire de Lachassagne**





## COMMUNE DE LACHASSAGNE

### REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE SPORT GEMIER

#### DIT CITY STADE



#### DISPOSITIONS GENERALES

Le terrain de sport Gémier implanté sur notre commune, route des Crêtes, est un équipement ouvert aux enfants de la commune.

En accédant au terrain, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

#### CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES

Le terrain est prioritairement réservé aux enfants de l'école et aux enseignants aux heures d'ouverture de l'école.

L'utilisation est aussi autorisée en dehors des heures d'école et pendant les vacances scolaires :

- **Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 20h00 du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et de 9h00 à 17h00 du 1<sup>er</sup> octobre au 30 mars,**
- **Samedi de 9h00 à 18h00,**
- **Le terrain est fermé le dimanche et les jours fériés.**

Les utilisateurs s'engagent à respecter les heures de fermeture.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.

#### CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Il est formellement interdit :

- De passer par-dessus le portail pour accéder au terrain pendant la fermeture
- D'utiliser cet espace pour des activités autres que sportives
- De rajouter, même de façon provisoire, des obstacles ou matériels non adaptés

Sont interdits dans l'enceinte du terrain :

- Les engins motorisés
- Les chiens
- La consommation d'alcool
- L'usage de la cigarette (Décret n° 2015-768 du 29 juin 2015)
- Les enceintes

Il est interdit aux utilisateurs de troubler la tranquillité des lieux en provoquant des nuisances pour les riverains, notamment par l'utilisation de matériel sonore (enceinte, instruments de musique) et/ou par le fait de rassemblement ou d'attroupements bruyants.

Aucun débris ne sera accepté sur le site ; des poubelles sont mises à disposition à proximité.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le terrain, les usagers ou toute personne qui constate un problème sont tenus d'avertir la mairie au 04.74.67.00.88

Le non respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

D'une manière générale, les usagers du terrain doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres utilisateurs, de la tranquillité du voisinage et des installations mises à leur disposition.



